

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation en date du 4 février 2026,

Nombre de délégués en exercice : 39

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Josiane BOUVIER

N° D2026007

**Objet : Modification des
autorisations de programme en
recettes**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
39	36
Pour	26
Contre	9
Abstention	1

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan
GINDRE - Michel LEMAIRE - Mireille MORNAY - Bernard PERRET -
Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE - Daniel MARTIN – Bernard GUERS –
Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD

CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
Audrey CHEVALIER

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3 CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD – Daniel GRAS

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Yves CRISTIN

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Daniel MARTIN - Vincent
MANCUSO pouvoir à Jean Marc RIGAUD - Frédéric TOSEL
pouvoir à Pascal PAIN

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Absents :

3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

CCV : Guy DUPUIT

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une recette pluriannuelle, mais seulement les recettes à encaisser au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Ainsi, les autorisations de programme et crédits de paiement en recettes constituent en miroir la planification pluriannuelle des dépenses liées à un projet au sein d'une autorisation de programme et crédits de paiement en dépenses.

Les autorisations de programme en recettes constituent la limite supérieure des recettes qui peuvent être engagées en fonction des besoins de financement du projet, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits peut être modifiée.

Par une délibération successive en date du 18/06/2024 et 1^{er} /04/2025, Organom a ouvert deux autorisations de programme en recettes, l'une « Chaufferie CSR Recettes » Opération 167 et l'autre « Ovade Recettes Opération 168.

Considérant que l'intégralité des crédits de paiement inscrits sur les autorisations de programme 167 et 168 sont constituées de prêts contractés auprès de la Banque des Territoires (Caisse de dépôts et consignations) pour 49 729 802€ et de la Caisse d'Epargne pour 20 000 000€.

Considérant les modifications apportées aux autorisations de programme en dépenses 148 et 164,

Considérant que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme en recettes 167 et 168 doivent être modifiées au vu des modifications apportées aux autorisations de programmes en dépenses 148 et 164.

Sur proposition du Président et après accord des 30 délégués présents, le vote à lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix POUR, 9 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme « Chaufferie CSR Recettes » et « Ovade Recettes » selon le tableau ci-dessous.

AP 167	TOTAL	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	61 524 802,00	0.00	15 250 000,00	33 800 000.00	8 000 000,00	4 474 802,00

AP 168	TOTAL	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	8 205 000	0,00	7 700 000,00	505 000.00

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer l'exécution de la présente délibération.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

ORGANOM
Yves CRISTIN
Président
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.